



Sceaux, noms de lieux et de personnes en Vexin français (XIIe-XVe siècle)

Caroline Simonet

► To cite this version:

Caroline Simonet. Sceaux, noms de lieux et de personnes en Vexin français (XIIe-XVe siècle). Noms de lieux, noms de personnes. La question des sources. Toponymie urbaine de Paris et de sa banlieue, Société française d'onomastique, Dec 2015, Paris, France. hal-02984615

HAL Id: hal-02984615

<https://hal.science/hal-02984615>

Submitted on 7 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Caroline Simonet
CRAHAM, université de Caen

Sceaux, noms de lieux et de personnes en Vexin français (XII^e-XV^e siècle)

Introduction

César est le premier à citer le nom du Vexin dans la *Guerre des Gaules*, le désignant d'après ses habitants *Pagus Velliocassi*, "le pays des Véliocasses"¹. Situé au nord de la Seine entre l'Oise et l'Andelle, le Vexin est partagé lors du traité de Saint-Clair-sur-Epte en 911 : Charles le Simple cède au chef normand Rollon l'ensemble des terres situées en aval de la Seine à partir de l'Epte, l'un de ses affluents. C'est la naissance de la Normandie. Le Vexin, traversé en son milieu par l'Epte, se trouve séparé entre les possessions des ducs de Normandie (Vexin normand) et la zone d'influence du pouvoir royal (Vexin français). Le Vexin français se dote de sa propre coutume² ; le rattachement de la Normandie au domaine royal en 1204 ne remet pas en cause la division du Vexin entre deux coutumes et deux bailliages. La juridiction ecclésiastique s'adapte également à cette situation : en 1255, l'archevêque de Rouen place un grand vicaire doté de pouvoirs juridictionnels élargis à Pontoise³, capitale du Vexin français, et organise des synodes particuliers pour l'archidiaconé du Vexin français, distinct en cela des cinq autres archidiaconés du diocèse⁴.

Bien que couvrant un territoire réduit, le Vexin français se révèle d'une grande richesse sigillographique. La sigillographie concerne autant l'étude des matrices que celle des empreintes de sceaux⁵. Toutefois, le nombre de matrices recensées est bien faible comparé à celui des centaines de milliers d'empreintes conservées dans les dépôts d'archives à travers l'Europe⁶. Aussi nous concentrerons-nous sur l'étude des empreintes.

¹ RAT 1964, livres II (chap. IV), VII (chap. LXXV) et VIII (chap. VII).

² DEPOIN 1885. Pontoise dispose même d'une coutume spécifique.

³ DEMEUNYNCK 1937-1939 ; LOUIS 2005. Ce vicariat a une activité similaire à celle d'une officialité épiscopale, principale cour de justice de l'évêque.

⁴ Je remercie Grégory Combalbert (université de Caen) pour cette information.

⁵ Le terme de *sceau* est utilisé indistinctement pour une matrice ou une empreinte.

⁶ Nombre de collections de matrices conservées dans les fonds d'archives, musées et bibliothèques n'ont pas fait l'objet d'inventaires. On signalera celui qui a été récemment réalisé pour les collections de la Bibliothèque nationale (VILAIN 2014). De nombreuses découvertes ont lieu depuis quelques années grâce aux détecteurs de métaux, dans des conditions de légalité variables et sans faire, en France, l'objet de recensements rigoureux. Par ailleurs, les inventaires de sceaux – essentiellement les empreintes – ne sont pas exhaustifs. 14 à 54 % des sceaux que nous avons recensés lors de la rédaction de notre thèse pour le Laonnois et le Soissonnais (SIMONET 2008) n'apparaissent pas dans les inventaires. De plus, la plupart des inventaires

Au Moyen Âge, le sceau connaît divers usages : clôture de lettres, scellés judiciaires, fermeture de reliquaire ou de coffre et, surtout, validation d'actes⁷. Cet usage diplomatique est le mieux connu en raison du nombre important d'empreintes encore attachées aux actes⁸. Ce sont précisément ces sceaux, dits de validation, que nous nous proposons d'étudier ici. Le sigillant, qu'il fût une personne morale ou physique, apposait son sceau au bas des documents selon diverses modalités⁹. L'empreinte de cire permettait de l'identifier grâce à l'image et à la légende et d'accorder une valeur juridique à l'acte. Le document, le plus souvent daté, indique avec précision la période d'utilisation du sceau. Cependant la fabrication de la matrice peut être antérieure de plusieurs années, voire de plusieurs siècles dans le cas de certaines communautés religieuses qui aimaient conserver leurs matrices. Longtemps demeuré restreint au cercle impérial, royal et pontifical, l'usage diplomatique du sceau s'est progressivement diffusé dans la société médiévale à partir du X^e siècle, au point de toucher toutes les strates de la société au XIII^e siècle. En Vexin français, les premiers sceaux conservés remontent au moins à 1165¹⁰, date à laquelle Galeran II, comte de Meulan, son fils Robert et son épouse Agnès valident une donation¹¹. L'abbaye Saint-Martin de Pontoise semble inaugurer l'usage du sceau de validation pour le clergé en 1177¹². La région se situe dans une chronologie moyenne pour le nord du royaume de France en ce qui concerne la diffusion du sceau chez les laïcs : ni en avance, ni à la traîne. L'absence de siège diocésain en Vexin français explique le relatif retard dans l'apparition des sceaux du clergé : les évêques scellent généralement les premiers, plusieurs dizaines d'années avant les chapitres et les abbayes¹³.

Objets juridiques ornés d'une image incarnant le pouvoir et l'autorité du sigillant dans la société de son époque, objets d'identification gravés d'une légende offrant titulatures, prénoms, patronymes et noms de lieux, les sceaux sont étroitement associés à l'écrit, tant physiquement (par rivetage, appension ou placage) que fonctionnellement. Comment les sceaux du Vexin français peuvent-ils contribuer à l'onomastique de la région parisienne du XII^e au XV^e siècle ? Nous proposerons ici quelques pistes de réflexion autour de cette question. Après avoir présenté les atouts et les lacunes de cette source, nous aborderons la dimension sérielle des sceaux afin de cerner les permanences

ne mentionnent pas l'ensemble des empreintes produites par une matrice mais uniquement la mieux conservée.

⁷ BAUTIER 1990-1991 ; MAROTEAUX *et al.*, 2015, p. 170-191.

⁸ BAUTIER 1990a.

⁹ BAUTIER 1990b, p. 76-99.

¹⁰ Nous nous sommes fondée sur les inventaires de sceaux existants. De futurs dépouillements permettront peut-être de reculer cette date.

¹¹ D 715, D 714 et D 717. Les empreintes recensées dans les grands inventaires de sceaux sont désignées, selon l'usage des Archives nationales, par une lettre suivie du numéro d'inventaire. Nous utiliserons ici D pour DOUËT D'ARCQ 1863-1868, N pour DEMAY 1881, Bir pour BIRCH 1887-1900.

¹² D 8338.

¹³ BAUTIER 1995.

Sceaux, noms de lieux et de personnes en Vexin français (XII^e-XV^e siècle)

ou, au contraire, les évolutions des noms de familles et de lieux qu'ils comportent ; enfin nous nous interrogerons sur les auteurs des légendes de sceaux.

Les sceaux : une source riche mais fragile

En Vexin français, comme dans la plupart des régions non méditerranéennes, les empreintes de sceaux sont en cire d'abeille le plus souvent naturelle, parfois colorée, le vert et le rouge étant les teintes les plus fréquentes¹⁴. Ces objets sont fragiles : durcie, la cire est cassable, sujette à des bris ou éclats au moindre choc. Le relief du sceau a parfois subi l'usure du temps, atténué au point qu'image et légende sont difficilement déchiffrables. La galette de cire peut également être pulvérulente, c'est-à-dire victime d'un dessèchement qui occasionne un blanchiment et, surtout, un feuilletage de la matière qui conduit à son délitement et rend ardue la lecture du sceau. Enfin, la fragilité majeure ne vient pas du sceau mais de ses attaches. Les liens de parchemin, de chanvre, de laine ou de soie qui solidarisent le sceau avec son acte peuvent rompre : la totalité du sceau disparaît alors¹⁵. Sans parler des amateurs de beaux objets et d'héraldique qui, dès l'époque moderne, détachaient les empreintes des chartes afin de constituer des collections de sceaux centrées sur les qualités esthétiques de ces objets désormais privés de tout contexte diplomatique.

Cette fragilité de la source est particulièrement préjudiciable à l'étude des noms mentionnés dans la légende car celle-ci est généralement gravée à la périphérie de la matrice, encerclant l'image. Il arrive que noms et initiales, parfois combinés en monogramme, se déploient sur le champ normalement réservé à l'image¹⁶. Le maintien d'une légende périphérique sur de nombreux sceaux de ce type dévoile que les sigillants regardaient monogrammes et lettrines comme des figures iconographiques à part entière. L'avantage de ce type de sceaux est une meilleure préservation des noms et titulatures, gravés au centre du sceau, contrairement à la légende inscrite sur le pourtour, plus exposée à la dégradation de l'empreinte. Hervé de Montmorency, doyen du chapitre cathédral de Paris à la fin du XII^e siècle, est l'un des premiers, en dehors des cercles royaux, à user d'un sceau monogrammatique¹⁷.

¹⁴ Le plomb est en usage à la chancellerie pontificale, en Europe méditerranéenne (concurrentement à la cire) et dans l'Empire byzantin. L'or est réservé aux empereurs. Les empreintes en métal sont appelées des *bulles* (BAUTIER 1984-1989 ; PASTOUREAU 1981).

¹⁵ Bien des services d'archives conservent des cartons de sceaux détachés, rares survivants ne représentant qu'une infime partie des empreintes perdues.

¹⁶ Ces types de sceaux portent différents noms, selon le mode de représentation des lettrines : *aux initiales*, *monogrammatiques* ou *onomastiques* (BAUTIER 1990b, p. 161-162).

¹⁷ D 7562. Dans le monde byzantin, les bulles de plomb offrent deux faces de même dimension, à l'image d'une monnaie : un côté présente l'iconographie, l'autre la titulature. Ce modèle fut imité par les papes au moins à partir du IX^e siècle (Bir 21681).



Fig. 1 : grand sceau d'Hervé de Montmorency, doyen de Paris, fin XII^e siècle, 50 mm. (Arch. nat., sc/D/7562).

Ce sceau est doté d'une double légende : sur le pourtour du sceau, on peut lire ✠ SIGILLVM ✠ HERVEI . PARISIENS[IS] ✠ DECANI ("sceau d'Hervé, doyen de Paris") ; sur le champ habituellement réservé à l'image se déploie en cercle ✠ DE MONTEMORENTIACO ("de Montmorency"). Au centre de cette seconde légende, le monogramme du sigillant fait office d'image. Selon Jean-Luc CHASSEL, ce doyen délaisse le prestigieux portrait en pied non par humilité, mais pour valoriser sa qualité de lettré et son puissant lignage au travers du monogramme et de la légende centrale¹⁸. À l'inverse de ces sceaux valorisant l'écrit, il existe des sceaux anépigraphes. Dépourvus de légende, ils sont souvent de petite dimension, conçus pour être utilisés comme contre-sceaux au revers de grands sceaux. C'est le cas de Jean de Chaumont qui contre-scelle son grand sceau équestre légendé d'un signet anépigraphe en 1227¹⁹.

Revenons aux sceaux les plus courants, dotés d'une légende circulaire encadrant une image. Le moindre éclat en bordure de la galette de cire nous prive de quelques lettres de la légende située justement sur le pourtour du sceau. Souvent, des bris amputent largement noms et titulatures. Parfois, l'image demeure intacte et d'un beau relief, mais la légende a totalement disparu, comme rognée lors de chocs successifs sur la galette de cire. Les contre-sceaux, empreintes de petites dimensions apposées au revers d'un grand

¹⁸ CHASSEL 2012a, p. 339-341.

¹⁹ D 1810 et 1810bis.

Sceaux, noms de lieux et de personnes en Vexin français (XII^e-XV^e siècle)

sceau, sont relativement bien protégés car plus petits que la galette de cire, calibrée par rapport à la dimension du grand sceau²⁰.

La fragilité des empreintes est en partie compensée par leur multiplicité. Elles souffrent rarement d'éclats ou de bris exactement au même endroit : il est donc possible d'obtenir une légende complète en utilisant les différentes empreintes produites par une matrice. Cependant, moins d'un tiers des sceaux sont connus par plusieurs empreintes²¹. Dans l'immense majorité des cas, nous devons nous satisfaire d'une empreinte unique, avec toute ses potentielles imperfections. En Vexin français, nous disposons de nombreuses empreintes du sceau du vicariat de Pontoise dans la seconde moitié du XIII^e siècle²². Cette abondance est courante pour les institutions épiscopales (officialités) ou royales (prévôtés, bailliages). Certains individus ont également beaucoup scellé. Pour la période 1214-1234, on connaît onze empreintes du sceau de Girard I^{er} de Vallangoujard²³. Si la plupart sont complètes, certaines offrent un relief très usé qui rend la lecture de la légende difficile²⁴. La multiplicité des empreintes devient un atout indéniable : celles qui présentent un meilleur relief compensent le défaut de lisibilité des autres. La chance joue parfois : on dispose de peu d'empreintes – deux ou trois – qui se révèlent parfaitement complémentaires. Ainsi, Péronnelle de Chaumont, épouse de Jean de Villiers, a laissé seulement deux empreintes de son grand sceau²⁵. Victimes de bris, elles présentent des légendes lacunaires : ...MADAME PERRON/NELLE DE VILLE... et ✠ S'(eel) MADAME PERRON/...VILLERS. À partir de ces deux exemplaires on peut reconstituer la légende d'origine : ✠ S'(eel) MADAME PERRON/NELLE DE VILLERS. Par ailleurs, DOUËT D'ARCQ mentionne ce sceau sous deux numéros et deux noms différents (*Chaumont* et *Villiers-le-Bel*), occurrence rare dans les inventaires de sceaux²⁶. Les documents, conservés aux Archives nationales dans des séries distinctes²⁷, mentionnent la dame selon des modalités qui diffèrent par la langue utilisée (latin dans un cas, français dans l'autre) et par la référence lignagère : en août 1273, la dame est uniquement citée en relation avec son époux Jean de Villiers (*domina Petronilla uxor mea*, c'est-à-dire "dame Pétronille ma femme"), tandis qu'en février 1275 elle figure également sous le nom de son lignage d'origine (« Perronnelle de Chaumont fame d'icelui ») et plus seulement comme épouse.

²⁰ Les sceaux de la région mesurent de 9 à 90 mm. Le contre-scellement concerne généralement les grands sceaux, mesurant au moins 30 mm.

²¹ Nous avons fait cette estimation pour le Laonnois et le Soissonnais (SIMONET 2008).

²² D 7066. Nous en avons recensé vingt-deux à ce jour pour la période 1257-1283 ; ce comptage est loin d'être achevé.

²³ La plupart sont conservées aux Archives nationales sous la cote S 2071.

²⁴ D 3804.

²⁵ D 1815 et D 3911.

²⁶ DOUËT D'ARCQ 1863-1868.

²⁷ M 850 pour D 1815 et S 2237 pour D 3911.

Les actes scellés sont une source précieuse dans le domaine de l'onomastique. En effet, noms et images sont figés sur le sceau au moment de la gravure de la matrice, utilisée pendant plusieurs années, voire plusieurs siècles. Le sigillant retient en légende la titulature et les noms qu'il juge les mieux à même de l'identifier et d'incarner pendant de longues années sa place – et donc son autorité – dans la société. Quel que soit le contexte, la légende sigillaire demeure identique, sauf regravure ou changement de matrice à l'occasion d'une évolution majeure de statut.

Les empreintes sont attachées à des actes qui mentionnent également noms et titulatures, le plus souvent en début et en fin de texte. Il est alors possible de comparer les noms fournis par les légendes sigillaires et ceux mentionnés dans les actes. Si la légende du sceau s'avère souvent lapidaire, l'acte offre plus d'espace pour développer les noms et titulatures ou pour préciser les liens familiaux. Ainsi la charte peut compléter l'apport du sceau en matière d'onomastique. C'est d'ailleurs souvent grâce à l'acte que l'on parvient à identifier le sigillant car nombre d'empreintes sont trop détériorées pour être lisibles ou offrent des informations lacunaires du fait d'une cassure.

Il arrive que le nom retenu dans la légende du sceau diffère de celui qui figure dans l'acte. Surtout, alors qu'une légende sigillaire est gravée une fois pour toutes sur la matrice et reproduite à l'identique sur l'ensemble des empreintes, chaque acte est rédigé avec des expressions, noms et titulatures adaptés selon l'évolution de la condition du sigillant (mariage, veuvage, adoubement), de son patrimoine (acquisition ou vente d'une terre) ou selon le contexte spécifique de l'affaire traitée. Ainsi une dame aura tout intérêt à mentionner son lignage d'origine dans un acte concernant la gestion de biens qu'elle a apportés dans le couple lors du mariage (dot) ou d'un héritage, alors que son sceau n'en porte pas la trace. L'inverse est également vrai. Certaines dames mentionnent dans la légende de leur sceau un nom faisant référence à leur douaire²⁸ ou à une seigneurie dont elles ont hérité, alors que l'acte validé n'en dit rien. D'autres valorisent leur lignage d'origine, sans doute en raison d'un mariage hypogamique. Enfin, un surnom particulier à un individu peut être valorisé dans l'acte ou au contraire sur le sceau, plaçant au second plan le nom du lignage, voire l'ignorant.

Prenons quelques exemples dans le Vexin français et le Parisien voisin. En 1231, un certain Ansel Rocoul (*Ansellus Rocous*) et sa femme Marie vendent à l'abbaye Saint-Martin-des-Champs, près de Paris, des revenus qu'ils percevaient à Méru, en lisière du Vexin français et du Beauvaisis²⁹. La légende du sceau d'Ansel apporte des précisions par rapport à l'acte : ✠ S'(eel) HANSEL ROCOVL DE VALMONDEIS³⁰. Quelques années plus

²⁸ En Vexin, comme dans d'autres régions comme le Laonnois ou la Champagne, la coutume prévoit que la femme apporte une dot et que le mari lui accorde un douaire lors du mariage. Ce douaire est un bien ou un revenu que l'époux gère pendant toute la durée de l'union et dont la dame dispose en cas de veuvage, afin d'avoir des revenus propres lui assurant sa subsistance. À la mort de la veuve, le douaire retourne aux héritiers (enfants du couple ou collatéraux).

²⁹ Arch. nat., S 1357 n° 9. L'extrême nord du Vexin français relevait du diocèse de Beauvais.

³⁰ D 3430.

tar
Van
d'Ar
unig
désig
déter
Roco
ident
colle

l'abb
ANSE
Vallar
biens
suscri
Vallar
peut-ê
porte
d'Amb
leur se
Bauch

à la fo
travers

³¹ Arch. na
³² D 1159,
³³ MANNE
³⁴ D 3804
³⁵ D 1161
³⁶ N 12.

Sceaux, noms de lieux et de personnes en Véxin français (XII^e-XV^e siècle)

tard, son fils Jean donne dans un acte de 1269 la titulature suivante : *Ego Johannes de Vaumondais armiger filius Anseli dicti Rocoul* ("Moi, Jean de Valmondois, écuyer, fils d'Ansel dit Rocoul")³¹. Jean ne relève pas le surnom de *Rocoul*, préférant conserver uniquement le nom de lieu *Valmondois* pour se dénommer. Mais Ansel continue d'être désigné après sa mort par son surnom. Son fils juge apparemment cet élément comme déterminant pour préciser sa filiation, bien plus que le seul nom de lieu *Valmondois*. *Rocoul* est donc un surnom strictement personnel d'Ansel mais un marqueur fort de son identité qui se transmet dans la mémoire familiale et probablement aussi dans la mémoire collective locale.

En 1258, Ansel d'Amblainville (*Ansellus de Amblainvilla*) valide une donation à l'abbaye Saint-Victor de Paris avec un sceau portant un nom différent : ✠ SIGILLVM ANSEN DE VAENGVERGART ("sceau d'Ansel de Vallangoujard")³². La famille de Vallangoujard possède la seigneurie d'Amblainville et l'affaire porte justement sur des biens sis en ces lieux, ce qui explique l'utilisation du nom d'*Amblainville* dans la suscription du personnage dans l'acte³³. En revanche, Ansel met en avant son lignage de Vallangoujard sur son sceau, comme l'ensemble des hommes de cette famille³⁴. Joue peut-être également la volonté de se distinguer d'une autre famille d'Amblainville qui porte le surnom de *Bauché* à la même époque. Thibaut et Jean, dits *Bauché d'Amblainville*, ont fait inscrire leurs deuxième et troisième surnoms dans la légende de leur sceau en 1254 : ✠ S(igillum) IHO(ann)IS BAUCHE DE AMBLEVILA ("sceau de Jean Bauché d'Amblainville") et ✠ S(eel) . TIBAVT : BAVCHE : D' : VMBLENVILE³⁵.

Le surnom est encore mis en valeur en 1261 par Pierre de Meulan, dit "le Moine", à la fois dans la légende (✠ S(igillum) PETRI D(i)C(t)i MONACHI DE MELLE(n)TO) et au travers de l'image qui figure une tête de moine de profil³⁶.

³¹ Arch. nat., S 2071 n° 14.

³² D 1159, d'après l'empreinte appendue à l'acte original (Arch. nat., L 895 n° 50).

³³ MANNEVILLE 1890, p. 8-9.

³⁴ D 3804 à 3809.

³⁵ D 1161 et D 1162 ; MANNEVILLE 1890, p. 7-8.

³⁶ N 12.



Fig. 2 : sceau de Pierre, dit Le Moine, de Meulan, échanton du roi, 1261, 25 mm.
(Arch. nat., sc/N/12).

Pierre de Meulan n'est pas entré dans les ordres : cet échanton du roi est marié et père de famille³⁷. Ce surnom de *Moine* constituait probablement un élément majeur de son identité, au point de déterminer l'iconographie et la titulature du sceau. Avec Jean de Verneuil en 1260, enfin, le nom du lignage s'efface totalement sur le sceau au profit du surnom : ✠ S(igillum) . IOH(ann)IS . DE . VILERS . MILITIS ("sceau de Jean de Villiers, chevalier")³⁸. Sans l'acte, on ne pourrait saisir qu'il s'agit d'un surnom : *Johannes de Vernolio dictus de Villaribus subtus Sanctum Lupum* ("sceau de Jean de Verneuil dit de Villiers-sous-Saint-Leu")³⁹. La seigneurie de Villiers-sous-Saint-Leu relevait directement du roi ; la mise en avant de ce nom dans la légende et la figuration d'armoiries comportant des fleurs de lis expriment-elles une volonté d'afficher une proximité avec le pouvoir royal⁴⁰ ?

Les sceaux de femmes offrent une grande variété de situations quant aux noms indiqués dans la légende. Le nom d'épouse accompagne souvent le nom de baptême de la sigillante, dont la qualité de dame ou de damoiselle est parfois précisée⁴¹. En 1270, Jeanne, épouse de Girard II de Vallangoujard, se présente ainsi sur son sceau : ✠ S'(eel)

³⁷ SAINTE-MARIE *et al.* 1726, p. 412.

³⁸ D 3857.

³⁹ Arch. nat., J 732 n° 74.

⁴⁰ Les lis ne sont pas l'exclusivité des armoiries royales. Sur les sceaux, ecclésiastiques et femmes les utilisent souvent pour marquer leur dévotion mariale. Quelques années plus tard, un autre sire de Verneuil, Eudes, affiche également sur son sceau le surnom de *Villiers* aux dépens de son nom de lignage et porte des armoiries à fleurs de lis, différentes de celles de Jean de Verneuil (D 3855). Nous n'avons pu établir de lien de parenté entre ces deux sigillants.

⁴¹ La distinction entre dames et demoiselles n'est pas toujours liée au mariage. Elle indique parfois une hiérarchie d'âge ou de rang nobiliaire : pour deux sœurs mariées, l'aînée peut être qualifiée de dame, sa cadette de demoiselle ; une demoiselle appartient généralement à un lignage de moindre importance qu'une dame.

Sceaux, noms de lieux et de personnes en Vexin français (XII^e-XV^e siècle)

DEMOISELE IEHANE DE VALEGOIART. Dans les actes, elle est dite demoiselle et femme de Girard II, ce qui nous prive de son patronyme⁴². Marie d'Amblainville, issue de la famille des Bauché d'Amblainville et mariée à Jean d'Ercuis, passe sous silence, sur son sceau, son nom de lignage ainsi que celui de son époux pour retenir, peut-être, un surnom, si l'on en croit un acte de 1282 (*Marie dicte de Pratis*, soit "Marie dite des Prés"⁴³) : ...DAMOISELE . MARIE . DES PRES⁴⁴. On le voit, l'usage d'un surnom n'est pas une exclusivité masculine. Mais dans le cas d'une femme, il est possible que ce surnom renvoie à un bien que la sigillante possède en propre, comme un héritage ou un douaire.

Enfin, la source sigillaire en Vexin français offre deux langues : le latin et le français. Si nous avons à ce jour recensé un premier acte en français en 1257⁴⁵, un sceau nous fournit une légende complète en français en 1225 : ✠ S(eel) RAOUL DE LARDIERES⁴⁶. Mais dès 1195, un certain nombre de noms de lieux sont inscrits en français dans les légendes. Le grand sceau équestre du comte Roger de Meulan porte ainsi la légende suivante : ✠ S(igillum) ROGERI DE MEVLENT ("sceau de Roger de Meulan")⁴⁷. Le repérage de ces noms en français dans des légendes par ailleurs latines reste largement à faire. Il est plus aisé lorsque l'on dispose de séries.

L'intérêt des séries de sceaux pour l'onomastique

L'étude des noms à partir des sceaux peut être réalisée de façon sérielle. En effet, un sigillant, un lignage ou une institution religieuse, royale ou communale offrent parfois une succession de sceaux différents, ce qui permet de comparer la forme des noms. Si bien des petits lignages, paroisses ou prieurés du Vexin français n'ont laissé qu'un ou deux sceaux, le nom de certaines localités figure sur de nombreux sceaux. À partir d'inventaires de sceaux⁴⁸, nous avons effectué des recensements pour cinq lieux de la région pour lesquels nous disposons de plusieurs sceaux de seigneurs, de communes, de membres du clergé ou encore d'abbayes. Nous avons ainsi relevé que lorsqu'un lieu figure sur de nombreux sceaux, une ou deux graphies tendent à s'imposer assez vite, les autres demeurant rares, voire uniques.

⁴² Arch. nat., S 2071 n° 16 et n° 38.

⁴³ Arch. nat., L 895 n° 60.

⁴⁴ D 2086.

⁴⁵ Arch. nat., S 2071 n° 79. Il est probable que de futurs dépouillements permettront de reculer cette date.

⁴⁶ D 2546.

⁴⁷ D 2833.

⁴⁸ DOUËT D'ARCQ 1863-1868 ; DEMAY 1877, 1881 et 1885-1886.

CHAUMONT : 23 sceaux, 8 variantes

Variantes	Occurrences	Dates
CALIDOMONTE	2	1182, XII ^e s.
CALVOMONTE	9	1200, 1227, 1240, 1255, XIII ^e s., 1335, XIV ^e s.
CALVIMONTIS	5	1211, 1248, 1317, 1419
CALVOMONTO	1	1234
CALVIMONTE	2	1303, 1335
CHAUMONT	2	1234, 1296
CAUMONT	1	1281
CALVIMONTENSIS	1	1239

FLAVACOURT : 7 sceaux, 4 variantes

FLAVACORT	1	1220
FLAVACOT	1	1220
FLAVACOURT	4	1281, 1287, 1289, 1291
FLAVACURIA	1	1296

MEULAN : 29 sceaux, 10 variantes

MELLETI	1	1170
MELLENTI	3	1195, XII ^e s.
MEULENT	3	1195, 1272
MEULENDO	2	1197, 1204
MOULENT	1	1208
MELLENTO	14	1214, 1220, 1228, 1230, 1232, 1233, 1253, 1254, 1261, 1270, 1272, 1291
MELENTO	1	1247
MEULANT	2	1281, 1305
MEULENTO	1	1284
MELLENTISSE	1	1286

PONTOISE : 30 sceaux, 10 variantes

PONTISARIENSIS	1	1177
PONTISIENSI	1	1177
PONTISARCSIUM	1	1190
PONTESIENSIS	3	1199, 1216
PONTISARENSIS	9	1195, 1224, 1236, 1262, 1276, XIII ^e s., 1302, 1355
PONTESIE	2	1204, 1215
PONTISARA[<i>E</i>]	10	1224, 1227, 1252, 1258, 1262, 1374, 1376, 1381, 1454
PONTISAURENSIS	1	1236
PONTEISE	1	1258
PONTISSARENSIS	1	1286
PONTHISSARENISIS	1	1287

VALLANGOUJARD : 9 sceaux, 7 variantes

VALLE ANGUEIARDI	1	1214
VALENGEUIART	3	1214, 1264
VALENGUOIARD	1	1232
VAENGUERGART	1	1258
VALENGUEIART	1	1262
VALENGEUIAR	1	1270
VALEGOIART	1	1270

Notes : 1 - Seule la date de la première utilisation est mentionnée. 2 - Certaines années peuvent compter plusieurs sceaux.

Sceaux, noms de lieux et de personnes en Vexin français (XII^e-XV^e siècle)

À Pontoise, les trente sceaux recensés offrent dix graphies différentes, dont deux (*Pontissarensis* et *Pontisara*) s'imposent sur dix-neuf sceaux. À Meulan, la moitié des sceaux utilisent la même graphie (*Mellento*). Pour ces deux localités, les autres graphies apparaissent une à trois fois. Nous disposons d'une série de huit sceaux de doyens de chrétienté de Meulan entre 1214 et 1254. Sept de ces sceaux optent pour la graphie *Mellento* en légende ; seul Enguerrand en 1247 a un sceau légendé *Melento*⁴⁹. L'appartenance à un groupe au sein du clergé a probablement favorisé cette fixation de la graphie : en s'appropriant l'orthographe choisie par leurs prédécesseurs, les nouveaux doyens se placent dans leur continuité, symbolisant ainsi la permanence de la fonction et leur propre légitimité. Cette fixation de la graphie signe aussi leur maîtrise du latin et de l'écriture. Plus largement, elle reflète la tendance à user de formules de plus en plus stables au sein d'une chancellerie ou d'un groupe de scribes au service d'un bailliage ou d'une officialité. Nous avons pu le constater par exemple avec les protocoles des actes du vicaire de Pontoise. Sous le premier vicaire, Raoul de Saint-Gildas (1255-1258 ?), la titulature ne semble pas encore fixée – l'institution est sans doute encore en construction⁵⁰. Sous son successeur Simon, les scribes utilisent une formule fixe pour ce qui est de l'ordre des mots : *Vicarius Rothomagensis archiepiscopi in Pontissara [Pontisara] et in Vulgassino [Vulcassino] Francie* ("le vicaire de l'archevêque de Rouen à Pontoise et en Vexin français"). On constate cependant des variantes dans la graphie de *Pontoise* et du *Vexin*. À ce jour, nous avons compté les signatures de six scribes différents au bas d'une quinzaine d'actes passés au nom du vicaire entre 1260 et 1275. Tous suivent la formule usuelle. Quatre de ces scribes ayant rédigé plusieurs actes, on peut constater que, s'ils peuvent varier entre eux en la matière, chacun reste cependant, pour sa part, fidèle à une seule et même graphie pour les noms de lieux. On se trouve bien en présence d'un formulaire, peut-être défini par le vicaire Simon lui-même et imposé à ses scribes ; ceux-ci conservent cependant une certaine liberté dans la graphie des noms de lieux et les abréviations, tout en adoptant une routine graphique propre à chacun. Malheureusement, l'évolution de la graphie de *Pontoise* ne se traduit pas sur le sceau du vicariat, qui utilise la même matrice de 1257 à 1275⁵¹. De plus, le nom du *Vexin* ne figure pas dans la légende de ce dernier, ni sur celle d'aucun sceau de la région.

Loin de ces usages à peu près fixés, nombre de sigillants adoptent une orthographe à leur convenance, ou à celle du graveur. Ainsi un couple de paysans, Henri de Pontoise et sa femme Stéphanie, possède en 1258 deux sceaux⁵². Celui de l'époux mentionne en latin ✠ S'(igillum) HEN[RI]CI DE PONTISARA, tandis que le sceau de l'épouse offre une légende

⁴⁹ D 7905 à D 7912.

⁵⁰ DEMEUNYNCK 1937-1939, n° 47, p. 70.

⁵¹ D 7066. Ces dates correspondent aux actes que nous avons consultés à ce jour ; elles peuvent évoluer avec de nouveaux dépouillements.

⁵² D 4319 et D 4320. Une reproduction de ces deux sceaux est disponible en ligne sur le site de la Société française d'héraldique et de sigillographie : <http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/metman/sceauxpaysans.pdf>.

avec une occurrence tout à fait unique du nom de Pontoise en français : ✠ S'(eel) STEPHANIE DE PONTEISE. Il arrive qu'un changement de matrice s'accompagne d'une modification de la graphie d'un nom. Sur ses trois sceaux successifs (1262-1270), Girard II de Vallangoujard adopte trois versions différentes pour le nom de sa seigneurie (*Valengueiart*, *Valengeviart* et *Valengeviar*) et deux pour son prénom (*Girard*, puis à deux reprises *Gerard*)⁵³. Même une puissante commune comme Pontoise renonce au *Pontisarcsum* de son grand sceau de 1190 pour ses sceaux aux causes de 1277 et 1355, lui préférant *Pontisarensis*⁵⁴. Or, près d'un siècle s'est écoulé entre la gravure de la matrice du grand sceau et celle de la matrice du premier sceau aux causes. Entre-temps, les graphies *Pontisarensis* et *Pontisara* sont devenues les plus courantes.

Une même galette de cire fournit parfois une graphie différente à l'avant et au revers. En 1177, Godefroid, abbé de Saint-Martin de Pontoise, appose son sceau au revers du grand sceau de l'abbaye⁵⁵. Le sceau du prélat porte en légende *Pontisiensis* tandis que l'abbaye a préféré *Pontisariensis*. Mais il s'agit là de l'association des sceaux de deux sigillants différents bien qu'appartenant à la même communauté religieuse. C'est également le cas pour la commune de Meulan : le conseil utilise un grand sceau mentionnant *Meulent* et le sceau incarnant le pouvoir du maire est appliqué en contre-sceau avec une légende portant *Mellent*⁵⁶.



Fig. 3 : grand sceau et contre-sceau de la commune de Meulan, 1195, 76 mm.
(Arch. nat., sc/N/1645 et N/1645bis).

⁵³ D 3805 à D 3807.

⁵⁴ D 5602 à D 5604. Les sceaux aux causes étaient des sceaux de juridiction utilisés en théorie pour les contentieux. Sur les sceaux de villes : BEDOS-REZAK 1980. Une reproduction du grand sceau de Pontoise est disponible en ligne sur le site de la Société française d'héraldique et de sigillographie : <http://sfhs-rfhs.fr/wp-content/PDF/metman/soissons.pdf>.

⁵⁵ D 8338 et D 8338bis.

⁵⁶ N 1645 et N 1645bis.

Sceaux, noms de lieux et de personnes en Vexin français (XII^e-XV^e siècle)

Les variantes peuvent concerner l'usage d'une abréviation et non la graphie. La commune de Pontoise utilise en 1276 un sceau aux causes avec un contre-sceau. À l'avant, le nom de Pontoise est abrégé car la légende est assez longue : *Pontiarēn'(sis)*. Au revers, la commune a préféré réduire "contre-sceau" en *contra s'(igillum)* et inscrire en entier *Pontisarensis*.

La diversité orthographique tend à s'atténuer au cours du XIII^e siècle mais elle ne disparaît pas, même si la diminution du nombre de sceaux après 1300 rend les comptages moins fiables. On rencontre encore quatre orthographes pour *Meulan* dans les années 1280, trois pour *Chaumont* et deux pour *Pontoise* au XIV^e siècle. Pour ce qui concerne *Flavacourt* cependant, il semble que la graphie française du nom de lieu soit fixée dès la fin du XIII^e siècle. À l'inverse, *Vallangoujard* conserve une très grande variabilité orthographique au XIII^e siècle. Encore au XIX^e siècle, DOUËT D'ARCQ écrit systématiquement *Valangoujard*⁵⁷. On peut à certaines occasions envisager une erreur du graveur qui oublierait une lettre ou en inverserait deux. On pensera au *Melento* du sceau du doyen Enguerrand, qui tranche avec les *Mellento* de tous les autres sceaux de doyens de Meulan. De telles erreurs expliqueraient le maintien d'une certaine variété des graphies. Cependant, l'identité des auteurs des légendes est également à prendre en compte pour saisir l'origine de cette diversité graphique sigillaire.

3 – Les auteurs des légendes sigillaires

Au Moyen Âge, l'écrit est très majoritairement produit par le clergé, maître de la technique d'écriture et du savoir livresque. Or les sceaux appartiennent aussi bien au clergé qu'aux laïcs. Ils échappent donc en partie à l'influence du clergé dans la fixation des noms de lieux et de personnes. Comtes, écuyers, communes, bourgeois, dames, artisans, voire paysans en Normandie, sont commanditaires d'une source écrite, au même titre que curés, prieurs ou abbayes. Comme pour toute source écrite se pose la question de l'identité des auteurs de légendes sigillaires. Qui fixe noms et titulatures ? Le sigillant lui-même ? Son entourage – chapelain d'un seigneur, tuteur d'un mineur, mari ? L'artisan qui grave la matrice ? Cela soulève la question de la transmission de la commande. Précise-t-on avec détail, voire par écrit, ce que l'on attend dans la légende ? On peut le supposer pour certaines titulatures particulièrement précises ou se poursuivant au contre-sceau. On relève une telle situation dans la seconde moitié du XIII^e siècle sur les sceaux d'Enguerrand IV de Coucy, puissant seigneur du Laonnois. On lit ainsi au grand sceau ✠ : S'(igillum) INGELRAMNI :: COVCIACI : [OISIACI] AC MOTIS MIRABILIS : D(OMI)NI : ("sceau d'Enguerrand, sire de Coucy, d'Oisy et de Montmirail") et au contre-sceau ET CASTELLANI . CAMERACI ("et châtelain de Cambrai"). Revenons au Vexin. En 1291, Agnès du Bois combine en légende son nom de baptême, son patronyme et la mention de

⁵⁷ DOUËT D'ARCQ 1863-1868, D 3804 à D 3809.

son époux : ...AGNES . DU BOIS . FAME MENSEGEVR GVILL'(aume) D'(e) FLAVACOV[RT]⁵⁸. Elle affiche en outre des armoiries qui ne sont pas celles de son mari et qui occupent tout le champ de l'image. On obtient ainsi une sorte de compromis au sujet de la place accordée à chacun des époux : le prénom et le nom de l'époux ainsi que sa qualité de sire sont largement développés, mais précédés du patronyme de la dame tandis que des armoiries, soit personnelles, soit paternelles, occupent tout le champ de l'image au lieu d'être contenues dans un écu⁵⁹. On devine dans cet exemple que des instructions précises ont été données au graveur tant pour la légende que pour l'image. La place particulière accordée à chacun des époux sur ce sceau laisse ouvert le champ des possibilités quant à l'auteur de cette légende, y compris une intervention conjointe du couple ou une influence de la famille de la sigillante afin de valoriser le lignage.

On a davantage de certitudes avec le sceau de Jeanne de Chaumont. La sigillante ou des membres de son lignage ont probablement décidé des noms figurant dans la légende de son grand sceau de 1296⁶⁰. Cette légende occulte totalement le nom de son mari, Jean le Bouteiller de Brasseuse. Celle-ci met en effet en avant le patronyme de Jeanne et le nom d'une seigneurie – Lattainville – qui lui vient de son arrière-grand-père, Hugues de Chaumont : ...IEHANNE . DE . CH[AVMONT D]AME . DE . LATENVIL[LE].



Fig. 4 : grand sceau de Jeanne de Chaumont, 1296, 50 mm.
(Arch. nat., sc/D/1813).

⁵⁸ D 2173.

⁵⁹ DOUËT D'ARCO nomme la sigillante *Agnès de Vaux* (ce qui est cohérent avec les armoiries). N'ayant pas consulté l'acte, nous ignorons si ce nom y figure.

⁶⁰ D 1813.

Par ailleurs, l'image valorise les armoiries paternelles de la dame. En effet, la figure en pied de Jeanne est très classiquement flanquée d'écus armoriés, celui de son époux (à trois brassées de blé) étant à la place d'honneur, à sa droite⁶¹. Mais la dame brandit de sa main droite un troisième écu aux armes de Chaumont, le positionnant ainsi au-dessus de l'écu aux armes de Brasseuse. Le lignage de Jean le Bouteiller est ainsi visuellement dominé par celui de Chaumont. Enfin, le fils du couple porte le prénom de son grand-père maternel, Gilles de Chaumont. Jean-Luc CHASSEL a bien montré le rôle des femmes dans la transmission des prénoms aux enfants dans les cas d'hypergamie du mari : le lignage de la dame s'impose non par le patronyme mais par les prénoms donnés à la descendance⁶². L'hypergamie de Jean le Bouteiller se traduit très concrètement sur le sceau : le lignage de sa femme révèle sa supériorité en occultant le sien dans la légende et en le dominant dans l'image.

Revenons à la question de la commande de la matrice. Se fait-elle oralement ou par écrit ? En cas de commande orale, laisse-t-on le soin à l'orfèvre de choisir la graphie des noms de baptême, de famille ou de seigneuries ? La persistance d'une graphie unique sur les sceaux des doyens de Meulan semble indiquer que ces derniers ont été très attentifs à la gravure des légendes. Mais les grandes variations dans l'orthographe de nombreux noms ainsi que la présence de noms de lieux en français dans des légendes en latin laissent à penser que l'orfèvre jouait un rôle dans le choix de la graphie. La latinisation de noms de lieux français présentait probablement une difficulté pour certains. Selon leur degré de connaissance de l'écrit et des formules latines, selon leur expérience dans la gravure de sceaux, selon qu'ils disposaient de modèles de légendes sigillaires dans leur atelier, selon ce qu'ils entendaient dans la bouche des commanditaires, ou encore selon leurs habitudes – au même titre que les scribes du vicariat de Pontoise –, les artisans gravaient probablement souvent les noms en fixant eux-mêmes une graphie. Certaines légendes sigillaires trahissent une oralité qui échappe aux normes écrites plus ou moins établies par le clergé⁶³. On trouve ainsi des *r* mouillés à quelques reprises, ou des variantes populaires de prénoms. En 1254-1257, on peut ainsi lire *Magicourt* sur le sceau de Thibaut de Margicourt⁶⁴ ; en 1309, Isabelle de Sandricourt est dite *Ysabiau de Sandycour*⁶⁵. Parfois la situation s'inverse : c'est l'acte qui porte trace d'usages langagiers quotidiens tandis que la légende du sceau adopte une graphie considérée comme académique quelques siècles plus tard. La légende du sceau de Pierre de Flavacourt respecte ainsi la graphie lettrée de l'époque (✠ S'(eel) PIERRE DE FLAVACOVRT ESCVIER),

⁶¹ Nous n'avons pas identifié les armoiries figurant sur l'écu situé à sa gauche.

⁶² CHASSEL 2012b.

⁶³ L'orthographe est loin d'être fixée au Moyen Âge, même au sein du clergé.

⁶⁴ D 2705.

⁶⁵ D 2396.

contrairement à l'acte qui mentionne un très plébéien *Peires de Flavacort escuihier*⁶⁶. Étonnamment, l'acte revient à plus de recherche pour l'épouse (*damoisele Agnes*) dont le sceau offre en légende une graphie différente du prénom (✠ S'(eel) DAMOISELLE ANNES DE FLEVLEV).

Dans le Vexin français, le nom de *Vallangoujard* est celui qui présente le plus grand nombre de variantes rapportées au nombre de sceaux (sans compter les actes) : sept orthographes pour seulement neuf sceaux. Contrairement à *Flavacourt*, *Sandricourt* ou *Margicourt*, actes et légendes sigillaires conservent en effet systématiquement le *r* de ce nom, les variantes du suffixe *-ard* portant sur la finale muette (*d*, *t* ou aucune lettre). Ce suffixe est un marqueur fort du nom ; il contraste avec la partie centrale de ce dernier (*-gouj-*), qui se trouvait peut-être prononcée de façon très différente selon les personnes et qui, en tout cas, semble présenter une difficulté graphique pour les rédacteurs d'actes et les graveurs de sceaux.

Conclusion

Les sceaux sont riches de noms dans leurs légendes : noms de baptême, patronymes, noms d'épouses, noms de lieux, surnoms. Les empreintes de sceaux présentent par ailleurs l'avantage d'être associées à des actes qui fournissent d'autres graphies des mêmes noms ou des compléments de titulatures. De nombreux actes sont scellés par une autorité supérieure (un seigneur, une abbaye, le vicaire de Pontoise) à la requête de personnages dépourvus de sceaux ayant valeur authentique et souhaitant donner une validité à une donation, une vente ou un échange de biens. Ces actes scellés révèlent donc également les noms de villageois, de parcelles, de lieux-dits ou encore de chemins concernés par une transaction. La source sigillaire est fragile et souvent lacunaire, mais les sigillographes disposent parfois de séries d'empreintes qui pallient ces manques. Surtout, des séries de sceaux différents pour un groupe donné permettent d'appréhender la permanence ou au contraire la grande variabilité de la graphie d'un nom de lieu ou de personne. Ces séries montrent que, si certaines graphies s'imposent dès le XIII^e siècle, une grande liberté demeure jusqu'à la fin du Moyen Âge au moins.

Il est curieux de constater qu'à ce jour nous n'avons recensé aucune légende de sceau portant le nom du *Vexin français* parmi les près de trois cents sceaux de cette région que nous avons repérés dans les fonds d'archives ou les inventaires. Sans doute est-ce en raison de l'extinction du lignage des comtes de Pontoise et du Vexin au moment où l'usage du sceau de validation se diffusait dans la région. On signalera par ailleurs l'importance de la consultation des originaux ou des moulages, et pas seulement des inventaires : ceux-ci présentent parfois des erreurs dans la transcription des légendes. Enfin, image et légende forment un tout sur un sceau. Une étude attentive de ces deux

⁶⁶ D 2176 et Arch. nat., S 4171 n° 8.

Sceaux, noms de lieux et de personnes en Vexin français (XII^e-XV^e siècle)

éléments permet en certaines occasions de discerner celui qui a choisi noms et titres de la légende.

Bibliographie

- BAUTIER Robert-Henri, 1984-1989, « Le cheminement du sceau et de la bulle, des origines mésopotamiennes au XIII^e siècle occidental », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, n° 54-59, p. 41-84.
- , 1990-1991, « Notes sur les usages non diplomatiques du sceau », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, n° 60-61, p. 127-139.
- , 1990a, « Origine et diffusion du sceau de juridiction », *Chartes, sceaux et chancellerie. Études de diplomatie et de sigillographie médiévales*, Paris, École des chartes, p. 341-358.
- , 1990b, *Vocabulaire international de la sigillographie*, Rome, Ministero per i beni culturali e ambientali.
- , 1995, « Apparition, diffusion et évolution typologique du sceau épiscopal au Moyen Âge », *Die Diplomatie der Bischofsurkunde vor 1250, VIII. Internationalen Kongress für Diplomatie*, Innsbruck, 27. September - 3. Oktober 1993, Innsbruck, Tiroler Landesarchiv, p. 225-241.
- BEDOS-REZAK Brigitte, 1980, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. I : *Les sceaux des villes*, Paris, Archives nationales.
- BIRCH Walter de Gray, 1887-1900, *Catalogue of Seals in the British Museum*, 6 vol., Londres, British Museum.
- CHASSEL Jean-Luc, 2012a, « La problématique des inscriptions sigillaires : l'exemple des sceaux parisiens (XII^e-XIV^e siècle) », *Paris et Île-de-France. Mémoires publiés par la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France*, n° 63, p. 323-344.
- , 2012b, « Le nom et les armes : la matrilinearité dans la parenté aristocratique du second Moyen Âge », *Droit et culture*, n° 64, p. 117-148.
- DEMAÏ Germain, 1877, *Inventaire des sceaux de la Picardie*, Paris, Imprimerie nationale.
- , 1881, *Inventaire des sceaux de la Normandie*, Paris, Imprimerie nationale.
- , 1885-1886, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, 2 vol., Paris, Imprimerie nationale.
- DEMEUNYNCK Marie, 1937-1939, « Le vicariat de Pontoise ou l'officialité foraine de Rouen à Pontoise, des origines à la fin de l'Ancien Régime (1255-1789) », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, n° 46, p. 101-130 ; n° 47, p. 6-116 ; n° 48, p. 121-168.
- DEPOIN Joseph, 1885, « L'ancienne Coutume du Vexin français », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin*, n° 8, p. 27-43.

- DOUËT D'ARCQ Louis, 1863-1868, *Inventaire de la collection des sceaux des Archives nationales*, Paris, Plon, 3 vol.
- LOUIS Florianne, 2005, « Le Grand Vicariat de Pontoise », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin*, n° 87, p. 135-211.
- MANNEVILLE Aymar de, 1890, *De l'état des terres et des personnes dans la paroisse d'Amblainville (Vexin français) du XII^e au XV^e siècle*, Beauvais, Père.
- MAROTEAUX Vincent, DORION-PEYRONNET Caroline et BLOCHE Michaël (dir.), 2015, *Empreintes du passé. 6 000 ans de sceaux*, Rouen, Point de vue.
- PASTOUREAU Michel, 1981, *Les sceaux*, Turnhout, Brepols (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 36).
- RAT Maurice, 1964, *César : La guerre des Gaules*, Paris, Flammarion.
- SAINTE-MARIE Anselme et SAINTE-ROSALIE Ange, 1726, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne et de la Maison du Roy*, vol. 2, Paris.
- SIMONET Caroline, 2008, *Sceau et pouvoir à Laon et à Soissons (XI^e-XV^e siècles)*, thèse inédite, université Paris-I, 2 vol.
- VILAIN Ambre, 2014, *Matrices de sceaux du Moyen Âge. Département des Monnaies, médailles et Antiques de la Bibliothèque nationale de France*, Paris, Bibliothèque nationale de France.